

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

7 May 1992

Doc. 6614

MOTION FOR A RESOLUTION

**on violations of, and departures from,
human rights principles
in the Islamic Republic of Iran**
presented by Mr FOURRÉ
and others

1. In the first nine months of 1991 Amnesty International reported nearly 700 executions, most of them for drug trafficking offences, though the figure also includes twenty-six executions for political activities. The number of executions reported for the first seven months of 1991 is three times higher than the total figure for the corresponding period in 1990.

2. The special Rapporteur of the Human Rights Committee of the Economic and Social Council, Mr Galindo Reynaldo, confirms the arbitrary arrests, the oppression to which the peaceful Baha'i minority is subjected and the general deterioration of the human rights situation in the Islamic republic.

3. There have been an increasing number of attacks on opponents abroad, as is borne out by the recent assassination of Mr Kazem Rajavi in Geneva and the murder of three people in Paris. Only recently, the successors to the Ayatollah Khomeini reiterated the death sentence on Salman Rushdie and encouraged their supporters to execute him, wherever he is.

4. Moreover, Iran has proved how little it cares about its international commitments. After agreeing to allow an international Red Cross delegation to visit, it refused to let it go into prisons and meet prisoners of its choice.

5. The representatives of the Islamic republic have no hesitation in publicly recommending that prisoners and ordinary citizens be tortured, particularly by means of the widespread practice of whipping women in public. Several thousand women have been arrested for wearing the veil in a "non-standard" fashion. This makes them liable for seventy-four strokes of the whip.

6. Iran, with the support of the Iraqis, is endorsing a draft declaration of human rights in Islam. This declaration dogmatically and system-

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

7 mai 1992

Doc. 6614

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative aux violations et aux détournements
des principes des droits de l'homme
par la République islamique d'Iran**
présentée par M. FOURRÉ
et plusieurs de ses collègues

1. Au cours des neuf premiers mois de 1991, Amnesty International a dénombré près de 700 exécutions, la plupart pour des délits de trafic de drogue, mais ce chiffre comprend également 26 exécutions pour activités politiques. Le nombre des exécutions avancé pour les sept premiers mois de 1991 est trois fois plus élevé que le chiffre total pour la période correspondante de 1990.

2. Le rapporteur spécial de la Commission européenne des Droits de l'Homme au sein du Conseil économique et social, M. Reynaldo Galindo, confirme les arrestations arbitraires, les exactions auxquelles sont soumises la minorité pacifique des Baha'is et la dégradation générale de la situation des droits de l'homme dans la République islamique.

3. Les attentats contre les opposants à l'étranger se sont multipliés. L'assassinat récent, à Genève, de M. Kazem Rajavi, et le meurtre de trois autres personnes à Paris le démontrent. Récemment encore, les successeurs de l'ayatollah Khomeiny ont renouvelé la condamnation à mort de Salman Rushdie et encouragé leurs partisans à l'exécuter où qu'il se trouve.

4. Par ailleurs, l'Iran a prouvé le peu de cas qu'il fait de ses engagements internationaux. Après avoir accepté la visite d'une délégation internationale de la Croix-Rouge, il lui a refusé le droit de se rendre dans les prisons et de rencontrer les prisonniers de son choix.

5. Les représentants de la République islamique ne se privent pas de recommander publiquement la torture de prisonniers et de simples citoyens, notamment par la pratique répandue de la flagellation publique des femmes. Plusieurs milliers d'entre elles ont été arrêtées pour port du voile « non conforme », ce qui les rend passibles de soixante-quatorze coups de fouet.

6. C'est aussi l'Iran qui soutient avec l'appui des Irakiens un projet de « déclaration des droits de l'homme en Islam ». Cette déclaration fait de

atically refers to the Sharia. It introduces intolerable discrimination against non-Muslims and women and confirms the legitimacy of corporal punishment. It is thus in complete contradiction to the 1948 Universal Declaration of Human Rights and the United Nations Covenant on Civil and Political Rights.

7. Iran, which has recovered its position as a regional power and is respected as such by our democratic regimes, is liable to use its new "international responsibility" as a pretext for violating human rights within its frontiers and promoting, abroad, its unacceptable conception of "Islamic" rights as set out in its declaration. The recent appointment of an Iranian as Vice-Chairman of the United Nations Commission on Human Rights is an alarming example of the subtle change in approach.

8. The Assembly,

i. publicly expresses its condemnation of the resurgence of serious human rights violations in the Islamic Republic of Iran;

ii. vehemently protests against the political assassinations of political refugees in Europe, which flout international law;

iii. demands that the Islamic Republic of Iran withdraw its death sentence on Salman Rushdie;

iv. asks the Islamic Republic of Iran to authorise representatives of the Red Cross and Amnesty International to visit the prisons and meet prisoners of their choice;

v. decides to appoint a rapporteur on the question of the "Islamic Declaration of Human Rights" so that its content can be assessed in the light of the 1948 Declaration.

manière dogmatique et systématique référence à la charia. Elle introduit notamment une discrimination intolérable à l'égard des non-musulmans et des femmes, et entérine la légitimité des châtiments corporels. Elle s'oppose ainsi totalement à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et aux textes relatifs aux droits civils et politiques adoptés par les Nations Unies.

7. L'Iran, rétabli dans les attributs de sa puissance régionale et respecté comme tel par nos régimes démocratiques, risque de prendre l'alibi de sa nouvelle « responsabilité internationale » pour violer les droits de l'homme à l'intérieur de ses frontières et promouvoir sa conception inacceptable de la déclaration des droits islamiques à l'extérieur. La récente nomination d'un Iranien à la vice-présidence de la Commission des droits de l'homme de l'ONU est un exemple inquiétant des glissements à l'œuvre.

8. En conséquence, l'Assemblée :

i. exprime publiquement sa réprobation devant la recrudescence des graves violations des droits de l'homme en République islamique d'Iran;

ii. s'insurge contre les assassinats politiques commis en Europe contre des réfugiés politiques, au mépris du droit des Etats;

iii. exige de la République islamique d'Iran qu'elle renonce à la sentence de mort prononcée contre Salman Rushdie;

iv. demande à la République islamique d'Iran d'autoriser les représentants de la Croix-Rouge et d'Amnesty International à visiter les prisons et rencontrer les prisonniers de leur choix;

v. décide de nommer un rapporteur sur la question de la déclaration islamique des droits de l'homme afin d'apprécier son contenu au regard de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Signed: Signé :

Fourré, Jeambrun, Alloncle, Collette, Scovacricchi, Dhaille,
Worms, Pistre, Vial-Massat, Masseret